



CONCOURS DE L'ACADEMIE DE DROIT INTERNATIONAL DE LA HAYE

PROCES SIMULE DEVANT LA COUR PENALE INTERNATIONALE

5e édition

Année 2025-2026

Le concours de l'Académie de droit international de La Haye de Procès simulé devant la Cour pénale internationale (ci-après le « Concours ») s'appuie sur une affaire susceptible d'être portée devant la première juridiction pénale internationale permanente. Il s'agit d'un cas fictif qui simule une phase préliminaire devant la Cour pénale internationale. Rédigé par les Membres du Conseil scientifique, conformément à l'article 3 du Règlement du « Concours », il doit se lire en conformité avec celui-ci.

Exposé des faits.....	3
Annexe 1 : Discours du représentant permanent de la République de Vulpina à l'Assemblée des États parties	9
Annexe 2 : Communiqué de presse de la Présidence de la République de Vulpina, 12 février 2017	11
Annexe 3 : Décret présidentiel n°2019-001 portant nomination d'un conseiller spécial de la Présidence de la République de Vulpina	12
Annexe 4 : Loi N° 114-1978 portant reconnaissance de la personnalité juridique du fleuve Maor	13
Annexe 5 : Déclaration du Commandant suprême des armées de la Principauté de Lupria, 17 juillet 2018.....	15
Annexe 6 : Communiqué de presse conjoint, 17 juillet 2018	16
Annexe 7 : Résumé du rapport de l'ONG Humanité vigilante, publié sur le site de l'ONG	17
Annexe 8 : Résolution N° 2019/42-VP du 15 mars 2019.....	19
Annexe 9 : Plaque d'inauguration de l'Historial impérial	21
Annexe 10 : Vœux du Président de la République de Vulpina, 31 décembre 2019.....	22
Annexe 11 : Communiqué du Mouvement de Retour à l'Empire, 13 février 2020	24
Annexe 12 : Discours de S.A.S. le Prince Paléontologue VI, 13 février 2020	25

Annexe 13 : Photographie diffusée par la Principauté de Lupria de prisonniers du MRE suite à l'attaque de la nuit du 12 au 13 février 2020.....	27
Annexe 14 : Photographie, diffusée par la Principauté de Lupria, prise dans la Vallée de la chimie le 13 février 2020 au matin	28
Annexe 15 : Photographie, diffusée par la Principauté de Lupria, de l'entretien entre Léon Klum et Robert Casabutinis le 12 février 2020	29
Annexe 16 : Procès-verbal de retranscription partielle d'une conversation attribuée par les services de renseignements lupriens à Robert Casabutinis et Léon Klum.....	30
Annexe 17 : Discours de Kapok Mirok, 14 février 2020	31
Annexe 18 : Photo diffusé sur le compte X officiel de la Présidence de la République de Vulpina, 14 février 2020	32
Annexe 19 : Capture d'écran du compte Instagram Warrior of Teor, 23 février 2020	33
Annexe 20 : Code transitoire applicable au territoire de l'ancienne Principauté de Lupria, 2 mars 2020	34
Annexe 21 : Résumé du rapport de l'Observatoire Vulpinien des Droits Fondamentaux, publié sur le site internet de l'Observatoire le 15 mars 2020.....	35
Annexe 22 : Extrait des comptes de l'Observatoire Vulpinien des Droits Fondamentaux, 2020 .	38
Annexe 23 : Décret présidentiel n° 2020-211, 23 juillet 2020.....	39
Annexe 24 : Cour pénale internationale, Chambre préliminaire, Décision rendue en application de l'article 15 <i>bis</i> du Statut de Rome sur l'autorisation d'ouvrir une enquête sur la situation en Principauté de Lupria, 16 juin 2021 (extraits).....	40
Annexe 25 : Communiqué de presse de la Présidence de la République de Vulpina, 15 juin 2021	41
Annexe 26 : Cour pénale internationale, Chambre préliminaire XV, Mandat d'arrêt, affaire <i>Le Procureur c. Kapok Mirok et Robert Casabutinis</i>, rendu public le 3 janvier 2023 (extraits).....	42
Annexe 27 : Extraits du droit lustranien	43



Cas proposé pour le concours 2025-2026

Conformément au Règlement du “Concours”, chaque équipe devra rédiger un mémoire pour le Bureau du Procureur et un mémoire pour le Conseil de la Défense, lequel représente les intérêts des deux mis en cause.

COUR PENALE INTERNATIONALE

CHAMBRE PRELIMINAIRE XVI

Situation en République du Vulpina

Le Procureur c. Kapok Mirok et Robert Casabutinis

Exposé des faits

1. La République de Vulpina, première puissance du continent Kogol, est un État-membre des Nations Unies et premier État kogolien à avoir ratifié le Statut de Rome le 23 juillet 2007. Au sein de l’Assemblée des États parties, la République de Vulpina s’est toujours opposée à l’adoption des amendements sur le crime d’agression et ne les a jamais ratifiés. Longtemps modèle démocratique sur le continent, la République connut de forts troubles institutionnels au début des années 2000, les constitutionnalistes et commentateurs internationaux estimant que ces troubles – qui se manifestèrent par un fort *turn over* de gouvernements – puisaient leurs sources dans les insuffisances de la XI^{ème} République, régime unanimement considéré comme à bout de souffle, car inadapté au nouveau jeu politique vulpinien. L’arrivée au pouvoir de Kapok Mirok en 2013 permit une stabilisation au prix d’une réforme institutionnelle (instauration de la XII^{ème} République) ayant renforcé la présidence de la République tout en favorisant les interactions entre autorités publiques et acteurs privés économiques. En effet, Kapok Mirok a été en partie élu – et constamment réélu depuis – en mettant en avant son passé de dirigeant d’entreprises florissantes sur le continent et en promouvant la transposition de la gestion d’entreprise à la gestion de l’État. Depuis 2017, Kapok Mirok s’est entouré d’un Conseil technique de Pilotage économique de la République (ci-après, « CTPER »), dont la création a été annoncée par voie de communiqué de presse. La composition du CTPER est indexée sur la puissance économique du pays : sont membres de droit les dirigeants des cinq entreprises les plus riches du pays. Le CTPER est renouvelé tous les trois ans. Un seul membre y siège depuis les débuts : Robert Casabutinis, membre fondateur de la Société Républicaine d’Aménagement

et de Défense du Territoire (ci-après, « SRADT »), première entreprise du pays dont le chiffre d'affaires atteint presque le niveau du PIB national. La SRADT dispose en effet d'un réseau de filiales lui permettant un quasi-monopole sur toute l'activité de construction (civile ou militaire), de l'extraction des matières premières – dont les sous-sols de la République regorgent – à la construction, la démolition et la revalorisation d'anciens sites en passant par la mise en logement, la location, la gestion commerciale, etc. De plus, sa branche Défense, développée depuis plus de quinze ans, lui permet d'être aujourd'hui le premier fournisseur de l'armée vulpinienne. Kapok Mirok et Robert Casabutinis ne cessent de vanter leur bonne entente et l'alignement de leurs visions de l'avenir du pays et de la SRADT. Début 2019, Robert Casabutinis est nommé, par décret paru au journal officiel, conseiller spécial de la Présidence pour les questions d'aménagement et de défense du territoire.

2. Première économie du continent, et ancienne puissance coloniale, la République de Vulpina a longtemps fait de l'ombre à la Principauté de Lupria, petit État de 350 km carrés, à la capitale du même nom, séparé de la République de Vulpina par la chaîne des Folimites. Si la principauté est aujourd'hui un État indépendant qui a ratifié le Statut de Rome le 15 octobre 2009 ainsi que les amendements adoptés lors de la Conférence de Kampala, elle a fait partie, entre le X^{ème} et le XII^{ème} siècle, de l'empire Kogol. À l'issue de guerres de religion très violentes, le démantèlement de l'empire Kogol entraîna la création de la République de Vulpina (fondée sur le culte Taor) et de la Principauté de Lupria (siège du culte Maor) ainsi qu'un immense déplacement de personnes. On estime en effet à près de quatorze millions le nombre de déplacés – chiffre immense pour l'époque. La Principauté de Lupria se vida de sa communauté vulpinienne, de confession taorienne, et la République de Vulpina expulsa la communauté luprienne, de confession maorienne. Depuis le traité de Palesoty du 14 février 1204, les deux États sont indépendants et entretiennent des relations plus que tumultueuses, même si se sont reformées au cours du XX^{ème} siècle une petite communauté luprienne en République de Vulpina ainsi qu'une importante communauté vulpinienne au sein de la Principauté de Lupria.

3. La République de Vulpina s'est toujours considérée comme ayant reçu la couronne impériale du dernier empereur Kogol, Leprus I^{er}, issu de l'ethnie vulpinienne et qui s'était exilé sur la fin de son règne à Taorpolis, la capitale de la République de Vulpina, après avoir tenté de remplacer le culte Maor – du nom du dieu du fleuve du même nom sur les rives duquel a été bâtie Lupria – par le culte Taor – du nom du dieu des plaines de la Vulpina. Les premiers mots du texte saint des taoristes, « *Umbra pulvisque sumus* » (« Nous ne sommes que poussière et ombre ») constitue aujourd'hui encore la devise officielle de la République. De son côté, la Principauté de Lupria ne cesse de mettre en avant que la capitale impériale historique n'était autre que Lupria, et que tous les empereurs jusqu'à la fin du XI^{ème} siècle étaient issus de l'ethnie luprienne et pratiquaient le culte Maor. La Principauté de Lupria initia à la fin des années 1980 une campagne mondiale en vue de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de la vieille ville de Lupria, comprenant le Palais impérial et la Casadeimaori – littéralement la maison du dieu Maor, construite au V^{ème} siècle sur les lieux de la première apparition de la divinité –, mais aussi du fleuve Maor lui-même – qui dispose, en droit interne, de la personnalité juridique depuis une loi de 1978. La campagne fut couronnée de succès en 1992 avec l'inscription du site de Lupria à la liste du patrimoine mondial, malgré les protestations des

autorités vulpiniennes. En 2017, toutefois, la politique ultralibérale du Prince Paléontologue VI, dit le Magnifique, conduisit à la construction de différentes usines chimiques en amont du fleuve Maor (les lupriens parlent volontiers de la « Vallée de la chimie ») ainsi que d'un pont autoroutier sur le fleuve au niveau de la capitale afin de faciliter le transport de marchandises. L'UNESCO fit part de ses plus vives préoccupations et menaça de déclasser le site de Lupria, provoquant la colère du Prince. Lors de ses vœux à la population en janvier 2018, le Prince annonça son retrait de l'UNESCO en même temps que la construction, prévue pour début 2020, d'un immense port fluvial à deux pas de la Casadeimaori afin d'accroître l'attraction économique du pays.

4. Le discours du Prince intervint dans un contexte géopolitique particulier. En effet, à partir de 2018, les tensions augmentèrent entre les deux pays. Le 17 juillet 2018, jour de la fête nationale en Principauté de Lupria, plusieurs fusillades lors de fêtes populaires firent plus de 1700 victimes et une tentative de coup d'État fut déjouée au sein même de la capitale. Les autorités lupriennes accusèrent rapidement le Mouvement de Retour à l'Empire (MRE), un groupuscule néo-impérial à majorité vulpinienne implanté depuis plusieurs années dans la Principauté et déjà auteur de nombreux attentats. Le soir même, lors d'une conférence de presse, le commandant suprême des armées lupriennes affirma que la République de Vulpina finançait le MRE via la SRADT afin de déstabiliser la Principauté. Par communiqué de presse conjoint, la présidence de la République de Vulpina et la SRADT contestèrent avec vigueur ces accusations et dénoncèrent une altération de la vérité. Le gouvernement luprien fit voter en septembre 2018 une loi de dissolution du MRE mais aussi du PTL, le Parti de Taor en Lupria, parti politique d'opposition. Des ONG rapportèrent bientôt l'exécution systématique des membres du PTL, les listes d'adhérents ayant été saisies par le pouvoir.

5. De son côté, Robert Casabutinis multiplia les posts sur les réseaux sociaux, via son compte personnel et professionnel, pour apporter son soutien au MRE ainsi qu'au PTL, mettant en avant son histoire familiale, étant issu d'une vieille famille vulpinienne – et taoriste – ayant dû fuir la Lupria à l'effondrement de l'Empire. Lors d'une interview début 2019, partagée sur le compte de la SRADT, Robert Casabutinis reprit pour la première fois la théorie dite de la « nullité du démantèlement », selon laquelle l'acte de démantèlement de l'empire n'aurait pas de force légale, faute pour le traité de Palesoty d'avoir été signé par Leprus I^{er} qui n'était, lors de la signature, pas encore destitué. Casabutinis dénonça de plus un véritable « génocide » en cours contre les membres du PTL dans la Principauté de Lupria, suivi bientôt en cela du Parlement vulpinien, qui adopta une résolution de reconnaissance du génocide du PTL en mars 2019. L'année 2019 fut émaillée d'incidents diplomatiques, d'échanges de communiqués de presse vindicatifs et de rappels réciproques d'ambassadeurs. La théorie de la nullité du démantèlement s'imposa dans le débat public des deux États et les camps nationalistes gagnèrent en notoriété. À l'automne 2019, Kapok Mirok inaugura en grande pompe l'Historial impérial, un immense bâtiment de plusieurs milliers de mètres carrés construit en plein cœur de Taorpolis. L'exposition permanente, à la muséographie résolument moderne et épurée, reprend en grande partie la théorie de la nullité du démantèlement. La première exposition temporaire est, elle, consacrée à l'influence de la religion taoriste dans la création de l'empire. En parallèle, et sur le fondement d'un rapport produit par le CTPER, Kapok Mirok fit passer une législation d'urgence doublant les dépenses militaires. Fin 2019, le chiffre d'affaires de la SRADT dépassa

pour la première fois le PIB de la République de Vulpina. Lors de ses vœux à la Nation du 31 décembre 2019, Kapok Mirok souhaita aux vulpiniens « de bientôt retrouver la grandeur historique de l'empire reconstitué ».

6. Le 15 janvier 2020, le Prince Paléontologue VI inaugura, dans une cérémonie tout en faste, le nouveau port de Lupria, plus grand port fluvial du continent. L'UNESCO annonça alors inscrire le retrait du site de la liste du patrimoine mondial à l'ordre du jour de sa session de juillet.

7. Dans la nuit du 12 au 13 février 2020, plusieurs centaines d'individus lourdement armés et très organisés attaquèrent simultanément plusieurs sites de la « Vallée de la chimie », déversant intentionnellement différentes substances chimiques dans le fleuve Maor. Un communiqué du MRE, publié le jour même sur les réseaux sociaux, revendiqua l'attaque. Le post et le communiqué furent partagés par le compte personnel de Robert Casabutinis. Le soir même, le Prince Paléontologue VI, dans une adresse à la Principauté, indiqua que l'écosystème du fleuve Maor avait vraisemblablement péri. Désignant le MRE, le PTL et leur fanatisme taoriste comme coupables de ces attaques, il indiqua que tout membre de ces mouvements serait dorénavant considéré comme hors-la-loi et ennemi intérieur. Surtout, il accusa de nouveau la République de Vulpina de financer et contrôler le MRE à des fins d'expansions territoriales en Lupria. Le palais princier communiqua dans la soirée avoir trouvé des armes de la SRADT sur le corps des soldats, ainsi que des plans des sites attaqués portant le sceau vulpinien. Furent aussi publiés plusieurs documents, dont la géolocalisation du chef du MRE, Leon Klum, entre le siège de la SRADT et le palais présidentiel le 12 février 2020 ; une photo de Leon Klum dans le bureau de Robert Casabutinis, ainsi que la transcription de la rencontre, captée par l'installation de microphones dans le bureau de Robert Casabutinis. Le 14 février, Kapok Mirok fit une allocution solennelle et, affirmant qu'un génocide était en cours contre la communauté vulpinienne représentée par le MRE et le PTL, annonça avoir demandé aux forces de la cyber-armée de pirater et couper l'électricité dans toute la Principauté de Lupria pour quelques heures afin de permettre aux forces aériennes de la République de bombarder tous les sites militaires lupriens, l'objectif étant de mettre fin « au régime génocidaire d'un Prince sans couronne ». Plusieurs photos officielles furent publiées dans la nuit de la salle opérationnelle du Palais présidentiel. On y voit Kapok Mirok entouré de son état-major ainsi que de civils, dont Robert Casabutinis, suivre en direct les bombardements. Le 15 février au matin, les forces terrestres passèrent les Folimites et commencèrent à avancer vers la capitale Lupria, sans rencontrer de réelle résistance. De son côté, le MRE lança plusieurs attaques de type insurrectionnelles dans différentes villes moyennes de la Principauté. L'armée vulpinienne comme le MRE publièrent, au fur et à mesure de leur avancée, des vidéos de charniers humains calcinés désignés comme des restes de victimes vulpiniennes « génocidées » par les forces lupriennes. Plusieurs photos de lieux de cultes taoristes en ruine circulèrent aussi sur les canaux officiels de communication. Le 26 février 2020, le MRE et l'armée vulpinienne opérèrent leur jonction à une cinquantaine de kilomètres de Lupria. Le dernier acte du Prince Paléontologue VI fut de déférer à la Cour pénale internationale (CPI) la situation de son État. Le 28 février 2020, il quittait le pays.

8. Le 1^{er} mars 2020, Kapok Mirok annonce, lors d'une allocution télévisée, la prise de contrôle totale de la Principauté et la « fin du génocide ». Selon ses dires, une législation

d'administration transitoire de la Principauté sera rapidement publiée au Journal officiel du lendemain afin de permettre « l'administration et la transition du Lupria vers un régime républicain conscient de ses origines historiques ». Un code transitoire du Lupria paraît effectivement au Journal officiel du 2 mars 2020.

9. Le 23 juillet 2020, au matin, le Comité du patrimoine mondial annonça publiquement sa décision de retirer de la liste du patrimoine mondial le site de Lupria, considérant que « les actions successives de l'homme et de la guerre l'ont détérioré jusqu'à perdre les caractéristiques qui avaient déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial ». Le jour même, parut au Journal officiel vulpinien un décret autorisant la construction, sur le site de Lupria, d'un nouveau complexe de bâtiment à usage civil, dont des bureaux d'administration et des services publics et sociaux à destination des plus pauvres. Les travaux, menés par la SRADT, commencent à la fin du mois et sont largement médiatisés. Le 4 août 2020, la Casadeimaori est détruite, en présence de Robert Casabutinis, qui est venu suivre l'avancée des travaux. L'ensemble immobilier est inauguré à l'été 2021 par Kapok Mirok, fraîchement réélu, et tous les membres du CTPER.

10. Le Procureur de la CPI, de son côté, annonçait dès mai 2020 aviser le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) conformément à l'article 15 *bis* (6) du Statut de Rome. Cependant, les jeux géopolitiques au sein du Conseil de sécurité de l'ONU empêchèrent toute décision et amenèrent le Procureur à saisir la Chambre préliminaire XV sur le fondement de l'article 15 *bis* (8) en décembre 2020, qui l'autorisa à ouvrir une enquête par une décision du 16 juin 2021. La République de Vulpina, qui avait jusqu'alors communiqué des documents et éléments de preuve au Bureau du Procureur, condamna par communiqué officiel une décision « totalement partielle » et méconnaissant « de manière flagrante tant le droit international public que les propres critères de compétences posés par le Statut de Rome » et annonça une série de sanctions contre le personnel de la Cour, qui ne pourrait plus, à l'avenir, pénétrer sur le territoire. Recevant des documents numériques via des ONG, le Procureur continua toutefois ses investigations et demanda à la Chambre préliminaire l'émission de deux mandats d'arrêt à l'encontre de Kapok Mirok et de Robert Casabutinis pour des faits de crime d'agression et de crimes de guerre. Ces mandats, délivrés par la Chambre, ne seront rendus publics que le 3 janvier 2023. En République de Vulpina, le contexte a alors beaucoup changé : empêtré dans un scandale de corruption de hauts fonctionnaires réticents à appliquer le Code transitoire du Lupria, Kapok Mirok perd la majorité au Parlement lors des élections de décembre 2023. À cela s'ajoute un violent divorce avec Robert Casabutinis, sur fond de désaccords économiques. Celui-ci a, depuis lors, créé son propre parti politique. Les élections présidentielles de juillet 2024 signent la fin de l'ère Mirok. Le nouveau pouvoir en place décide d'arrêter Robert Casabutinis et de le remettre à la CPI fin 2024. Il est présenté à la Chambre préliminaire XV lors de la comparution initiale du 30 décembre 2024. Pour échapper aux procédures judiciaires en cours pour les scandales de corruption, Kapok Mirok s'exile quant à lui en Lustranie, ancienne colonie de la République de Vulpina devenue indépendante en 1967, ayant obtenu du gouvernement en place l'assurance qu'il ne serait pas remis à la CPI. C'était sans compter sur un énième changement de régime à la suite d'un coup d'État militaire. Le nouveau gouvernement lustranien décide de coopérer avec la CPI et remet Kapok Mirok à la Cour début

février 2025, ce dernier comparaissant dans la foulée devant la Chambre préliminaire en application de l'article 60 du Statut de Rome.

11. Le coup d'État du 31 décembre 2024 remet sur le devant de la scène la Lustranie et son histoire mouvementée. En effet, ce pays est secoué par de forts troubles internes depuis son indépendance. La République de Vulpina n'accepta de décoloniser la Lustranie qu'au prix du maintien de rapports privilégiés entre les deux pays. Surtout, le découpage territorial de la Lustranie indépendante ne prit pas en compte les frontières précoloniales entre différents groupes ethniques. C'est ainsi que la Lustranie actuelle recouvre les territoires des anciens royaumes de la Lustranie, de la Kriptite et de la Baïta. La Baïta, qui n'est, au regard du droit lustranien, qu'une région parmi d'autres, a toujours vivement rejeté les termes de l'accord d'indépendance de 1967. En conséquence, la Baïta est devenue une région séparatiste de la Lustranie en déclarant formellement son indépendance en 1987. La Baïta n'est toutefois reconnue que par une petite dizaine d'États du continent, tous d'anciennes colonies entretenant des rapports exécrables avec la République de Vulpina. La Baïta a toujours affirmé, pour trouver sa place au sein du concert des Nations, respecter les dispositions du droit international. Elle a ainsi incriminé, dans sa législation pénale, les crimes prévus par le Statut de Rome en reprenant expressément les définitions conventionnelles, ainsi qu'introduit une compétence universelle non conditionnée. C'est sur cette base que le Procureur général lustranien, sur demande du garde des Sceaux, a lancé des poursuites contre Kapok Mirok, qui est finalement condamné le 1^{er} septembre 2025, *in absentia*, à la réclusion criminelle à perpétuité pour crime d'agression, ainsi que pour crime de guerre pour la destruction de la Casadeimaori et la pollution du fleuve Maor.

Attentes :

L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Kapok Mirok et Robert Casabutinis* est prévue pour mai 2026. Dans ce cadre, le Bureau du Procureur et le Conseil de la Défense sont invités par la Chambre préliminaire XV à présenter des observations écrites d'ici au 18 décembre 2025 et à participer ensuite à une audience qui se tiendra à La Haye en mai 2026 pour débattre exclusivement des questions suivantes :

- a)** la compétence de la Cour et la recevabilité de l'affaire ;
- b)** les charges et modes de responsabilité susceptibles d'être retenus contre MM. Kapok Mirok et Robert Casabutinis.

Annexe 1 : Discours du représentant permanent de la République de Vulpina à l'Assemblée des États parties

Session annuelle de l'Assemblée des États parties, 2010

Orateur : Son Excellence Monsieur Valem Dirko, Représentant permanent de la République de Vulpina

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués,

Permettez-moi, au nom du gouvernement de la République de Vulpina, de vous remercier pour l'organisation de cette session et pour l'engagement constant en faveur de la justice pénale internationale. C'est avec respect, mais aussi avec fermeté, que nous souhaitons aujourd'hui exprimer notre position sur les amendements relatifs au crime d'agression.

La République de Vulpina a ratifié le Statut de Rome le 23 juillet 2007, convaincue que la justice internationale devait être le pilier de la paix durable. Toutefois, nous nous sommes opposés, dès les travaux préparatoires, à la compétence de la Cour pour le crime d'agression. Notre position reste inchangée et ne relève ni du scepticisme envers la Cour, ni d'un quelconque refus de l'idée de justice. Elle s'appuie sur des fondements juridiques, politiques et stratégiques profonds.

Premièrement, sur le plan juridique, les amendements relatifs au crime d'agression soulèvent de sérieuses interrogations quant au respect du principe de légalité. La définition de l'agression, bien que largement inspirée de la Résolution 3314 de l'Assemblée générale des Nations Unies, demeure ambiguë quant à sa portée et à son application aux dirigeants politiques. Cette incertitude est d'autant plus préoccupante que l'infraction est liée à des actes étatiques, intergouvernementaux, souvent complexes et sujets à interprétation.

Deuxièmement, la République de Vulpina ne saurait accepter que des actes relevant de la souveraineté nationale, notamment en matière de défense et de sécurité, soient jugés par une juridiction internationale sans le consentement préalable de l'État concerné. La nature même du crime d'agression implique une appréciation politique, une lecture stratégique des rapports internationaux. En cela, confier à la Cour cette compétence reviendrait à lui faire assumer une fonction d'arbitre des relations internationales, fonction qui dépasse son mandat.

Troisièmement, nous attirons l'attention de cette Assemblée sur le risque de politisation de la justice pénale internationale. L'ouverture d'enquêtes pour crime d'agression, sans garde-fous suffisants, pourrait engendrer une instrumentalisation de la Cour à des fins géopolitiques. Nous avons vu, dans l'histoire récente, combien certaines accusations peuvent être utilisées pour délégitimer des gouvernements ou pour infléchir des dynamiques régionales.

En tant que première puissance économique et militaire du continent kogolien, la République de Vulpina assume ses responsabilités régionales et internationales. Mais nous le faisons en pleine conscience de notre souveraineté et de la nécessité d'une coopération fondée sur le droit et le respect mutuel. C'est pourquoi nous considérons que l'élargissement des compétences de la Cour à des matières aussi sensibles que le crime d'agression doit impérativement être volontaire, réfléchi et assorti de garanties substantielles.

Mesdames et Messieurs,

La paix ne peut se construire que sur le droit, mais ce droit doit être clair, accepté et légitime. À défaut, il se transforme en outil d'instabilité.

Nous appelons donc cette Assemblée à la prudence, à la retenue, et à la lucidité.

La République de Vulpina réaffirme son attachement aux principes du Statut de Rome, mais elle continuera à s'opposer à tout élargissement de compétence qui violerait les principes fondateurs de notre ordre international.

Je vous remercie.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DE VULPINA

Taorpolis, le 12 février 2017

La Présidence de la République de Vulpina annonce ce jour la création du Conseil technique de Pilotage économique de la République (CTPER). Cette initiative s'inscrit dans la volonté du Président de la République, Monsieur Kapok Mirok, de doter l'action publique d'un levier stratégique innovant et résolument tourné vers l'avenir.

Le CTPER aura pour mission principale de soutenir la modernisation des instruments économiques de pilotage de l'action publique, dans le respect des grandes orientations de développement durable, de sécurité économique et d'aménagement intégré du territoire.

Il interviendra notamment en matière de coordination stratégique, d'appui technique aux réformes économiques d'envergure, de conseil en attractivité financière et de mise en œuvre d'instruments de gouvernance économique adaptés aux défis du siècle. Le Conseil pourra également formuler des avis ou propositions sur toute question que la Présidence estimera utile de lui soumettre.

La composition du CTPER, indexée sur la puissance économique des entreprises membres, reflète la volonté de bâtir un partenariat d'excellence entre les secteurs public et privé.

Sont nommés membres du CTPER pour un mandat de trois ans renouvelables :

- M. Robert Casabutinis, Président-directeur général de la Société Républicaine d'Aménagement et de Défense du Territoire (SRADT) ;
- Mme Lyra Endanis, Présidente du Groupe AgroVulp ;
- M. Taen Dorsik, Directeur général de Vulpinacom ;
- M. Joreb Falmak, Président exécutif de la Banque d'Investissement du Kogol (BIK) ;
- Mme Stela Rauth, Présidente de Vulpex Énergies.

La Présidence de la République de Vulpina félicite les membres nommés pour leur engagement au service de la Nation et de son avenir économique.

Annexe 3 : Décret présidentiel n°2019-001 portant nomination d'un conseiller spécial de la Présidence de la République de Vulpina

Journal officiel de la République de Vulpina

5 janvier 2019 – 20h00

Décret présidentiel n°2019-001 portant nomination d'un conseiller spécial de la Présidence

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE VULPINA,

Vu la Constitution de la XII^{ème} République ;

Vu la nécessité d'assurer la coordination stratégique des politiques publiques d'aménagement du territoire et de défense,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} — M. Robert Casabutinis est nommé conseiller spécial de la Présidence de la République pour les questions d'aménagement et de défense du territoire.

Article 2 — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République de Vulpina et entre en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Taorpolis, le 5 janvier 2019.

Pour le Président de la République,

Le Secrétaire général de la Présidence.

Annexe 4 : Loi N° 114-1978 portant reconnaissance de la personnalité juridique du fleuve Maor

PRINCIPAUTÉ DE LUPRIA

LOI N° 114-1978 portant reconnaissance de la personnalité juridique du fleuve Maor

Considérant la sacralité du fleuve Maor au sein de la religion maoriste ;

Considérant que, selon la tradition plurimillénaire, le dieu Maor réside dans les eaux du fleuve portant son nom ;

Considérant que le fleuve Maor constitue l'un des fondements culturels, spirituels et identitaires du peuple luprien ;

Considérant la nécessité de reconnaître au fleuve une existence juridique propre afin d'assurer sa préservation et la défense de ses droits naturels ;

L'Assemblée des Nobles de la Principauté de Lupria a adopté,

Le Prince a promulgué la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER :

Le fleuve Maor est reconnu comme une entité naturelle dotée de la personnalité juridique.

ARTICLE 2 :

En vertu de cette reconnaissance, le fleuve Maor dispose de droits fondamentaux, notamment le droit à exister, à s'écouler librement, à être respecté dans son intégrité spirituelle, biologique et écologique.

ARTICLE 3 :

Il est institué un Comité de Représentation du Fleuve Maor, chargé de représenter l'entité juridique du fleuve devant les juridictions nationales et internationales, ainsi que dans tout acte administratif ou contractuel.

ARTICLE 4:

Le Comité de Représentation est composé de cinq membres désignés par décret princier, parmi lesquels au moins un représentant religieux maoriste, un expert en droit de l'environnement et un membre des communautés riveraines.

ARTICLE 5 :

Tout acte ou activité portant atteinte à l'intégrité spirituelle ou physique du fleuve Maor pourra faire l'objet d'une action en justice diligentée au nom du fleuve par son Comité de Représentation.

ARTICLE 6 :

Un décret en Conseil princier viendra préciser les modalités d'application de la présente loi, notamment le fonctionnement du Comité de Représentation et les procédures de recours.

ARTICLE 7 :

La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel de la Principauté de Lupria.

Promulguée à Lupria, le 4 mai 1978

Par le Prince, Paléontologue IV

Annexe 5 : Déclaration du Commandant suprême des armées de la Principauté de Lupria, 17 juillet 2018

Mesdames, Messieurs,

Ce soir, je prends la parole au nom de l'ensemble des forces armées de la Principauté de Lupria pour faire un point de situation, quelques heures après les terribles attaques qui ont frappé notre Nation en ce jour de fête nationale. À l'heure où je vous parle, nous comptons 1 756 personnes décédées. Plusieurs centaines d'autres sont entre la vie et la mort. Les faits sont d'une gravité exceptionnelle.

Les fusillades, coordonnées et exécutées avec un professionnalisme glaçant, ont eu lieu simultanément dans sept lieux de rassemblement populaires dans la capitale et ses environs. Les assaillants, lourdement armés, portaient des équipements paramilitaires et ont visé indistinctement civils, enfants, vieillards et représentants officiels.

Nos premières investigations, recoupées avec les services de renseignement et les forces de sécurité intérieure, nous permettent d'attribuer formellement la responsabilité de ces attaques au Mouvement de Retour à l'Empire, un groupuscule néo-impérialiste, radicalisé, à majorité vulpinienne.

Ce mouvement, que nous avons toléré trop longtemps sur notre sol au nom de la liberté politique, s'est illustré ces dernières années par une rhétorique haineuse, des actes terroristes et un prosélytisme violent fondé sur une lecture fanatique du culte taoriste.

Ce que nous avons vu aujourd'hui est un acte de guerre. Le Mouvement de Retour à l'Empire ne cherche pas la discussion ni le dialogue, mais bien la destruction de notre modèle pacifique, de notre identité et de notre souveraineté.

Nous ne pouvons passer sous silence le soutien manifeste dont bénéficie ce groupe depuis plusieurs années. Je tiens à accuser formellement, ici et devant vous, la République de Vulpina de financer et d'équiper le Mouvement de Retour à l'Empire par l'intermédiaire de la Société Républicaine d'Aménagement et de Défense du Territoire (SRADT), entreprise étroitement liée à l'appareil exécutif vulpinien. Les preuves recueillies par nos services démontrent des flux financiers occultes, des livraisons d'armement, et des contacts directs entre dirigeants de la SRADT et les chefs de ce groupuscule terroriste.

Le sang versé aujourd'hui appelle à la vérité. Et la vérité est que la République de Vulpina cherche, par la violence et la subversion, à affaiblir la Principauté de Lupria. Notre réponse sera à la hauteur de l'agression. Le gouvernement a convoqué ce soir un Conseil de défense exceptionnel, et toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité de nos citoyens, restaurer l'ordre et demander justice.

Je rends hommage à toutes les victimes et j'adresse mes pensées les plus sincères à leurs familles.

Vive la Principauté de Lupria.

Annexe 6 : Communiqué de presse conjoint, 17 juillet 2018



COMMUNIQUÉ DE PRESSE CONJOINT

Présidence de la République de Vulpina – Société Républicaine d'Aménagement et de Défense du Territoire

Taorpolis, le 17 juillet 2018

La Présidence de la République de Vulpina et la Société Républicaine d'Aménagement et de Défense du Territoire (SRADT) expriment leur plus vive indignation à la suite des accusations proférées ce jour par les autorités militaires de la Principauté de Lupria à l'encontre de la République et de la SRADT.

Les allégations selon lesquelles la République de Vulpina ou la SRADT auraient contribué, de quelque manière que ce soit, aux événements tragiques survenus en Principauté de Lupria sont infondées, scandaleuses et totalement déconnectées de la réalité.

La République de Vulpina rejette avec la plus grande fermeté toute tentative d'instrumentalisation politique d'un drame humain d'une telle ampleur. Aucun élément tangible ne saurait justifier de telles affirmations, qui relèvent davantage d'une stratégie de diversion que d'un exercice sérieux de responsabilité gouvernementale.

La SRADT, entreprise de droit vulpinien opérant dans le strict respect des lois nationales et internationales, dément formellement tout lien avec des activités terroristes, de subversion ou de soutien à des groupes armés.

La Présidence de la République de Vulpina condamne l'exploitation honteuse d'une tragédie à des fins politiciennes. La République réaffirme son engagement indéfectible en faveur de la paix, de la coopération régionale et du respect de la souveraineté des États.

Les services juridiques de la République et de la SRADT se réservent le droit d'intenter toute action en justice appropriée contre les auteurs de fausses déclarations de nature à nuire à leur réputation et à la stabilité régionale.

La République de Vulpina appelle les autorités lupriennes à faire preuve de retenue, de responsabilité et à privilégier la voie du dialogue institutionnel plutôt que celle de l'escalade verbale.

Annexe 7 : Résumé du rapport de l'ONG Humanité vigilante, publié sur le site de l'ONG

Rapport d'enquête sur les exécutions systématiques du Parti Taor en Principauté de Lupria

Date de publication : 12 décembre 2018

Humanité Vigilante est une organisation non gouvernementale internationale dédiée à la protection des droits fondamentaux et à la documentation des violations graves des droits de l'homme. Depuis septembre 2018, notre équipe enquête sur les exécutions systématiques et les de membres du Parti Taor (PTL) en Principauté de Lupria.

Ce rapport, basé sur des témoignages directs, des enquêtes de terrain, des photographies, ainsi que des documents internes de l'armée luprienne obtenus par nos correspondants, met en lumière une campagne d'élimination systématique menée par les forces armées et les services de sécurité, visant spécifiquement les membres du PTL et leurs familles.

MÉTHODOLOGIE

L'équipe de Humanité Vigilante s'est rendue dans quatre villages principaux : Narput, Elima, Joros et Katun, entre septembre et octobre 2018. Des entretiens ont été conduits avec 42 témoins directs, dont 15 anciens membres du PTL et 12 membres de familles de victimes.

Des images satellites ont permis de repérer plusieurs fosses communes récentes. Les informations recueillies ont été croisées avec des données issues d'ONG locales et d'autres acteurs internationaux présents dans la région.

TÉMOIGNAGES DE SURVIVANTS

« Mon frère a été enlevé par des soldats à Katun le 15 août. Nous n'avons jamais revu son corps. Mais plusieurs témoins disent avoir vu des camions militaires transporter des corps vers une zone boisée à 3 km de la base locale. » – Témoin A, 32 ans.

« Nous étions six à fuir le village de Joros. Les soldats ont rassemblé toutes les familles connues pour avoir un lien avec le PTL et ont ouvert le feu. Mon fils, âgé de 12 ans, a été tué devant moi. » – Témoin B, 40 ans.

SITES D'EXÉCUTIONS DOCUMENTÉS

- Narput : 27 corps retrouvés, dont 14 identifiés comme membres du PTL.
- Elima : 34 exécutions confirmées, principalement des hommes âgés de 18 à 45 ans.
- Joros : 45 corps enterrés dans une fosse commune près de la rivière Toras.
- Katun : 19 personnes exécutées sommairement dans la cour de l'ancienne école.

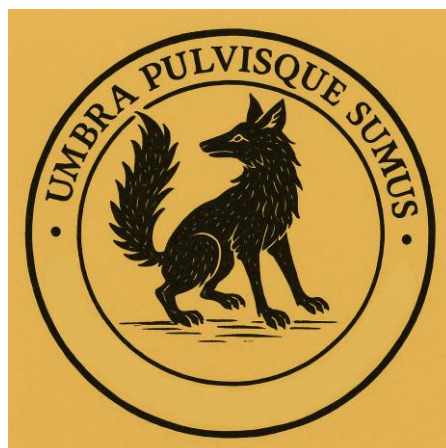
ÉLÉMENTS DE PREUVE

Des documents internes, fournis par un lanceur d'alerte de l'armée luprienne, attestent d'ordres directs de la chaîne de commandement exigeant la neutralisation des membres du PTL. Plusieurs armes utilisées lors des exécutions proviennent des stocks militaires officiels.

Des photographies prises sur place montrent des cadavres portant les marques d'exécutions sommaires (balles dans la nuque, mains ligotées).

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Humanité Vigilante conclut à une campagne planifiée et systématique d'extermination visant le PTL. Ces actes, constitutifs de crimes contre l'humanité, nécessitent l'ouverture d'enquêtes internationales indépendantes.



RÉPUBLIQUE DE VULPINA
PARLEMENT
RÉSOLUTION N° 2019/42-VP
du 15 mars 2019

portant reconnaissance du génocide en cours contre les membres du Parti Taor et la
communauté taoriste en Principauté de Lupria

LE PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE VULPINA,

Vu la Constitution de la République de Vulpina, notamment ses articles 5, 11 et 73 relatifs à la protection des droits fondamentaux et à la compétence internationale du Parlement en matière de politique étrangère ;

Vu la Charte des Nations Unies et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée le 9 décembre 1948 et entrée en vigueur le 12 janvier 1951 ;

Vu le Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998, notamment son article 6 ;

Vu les nombreux témoignages, images satellitaires, rapports d'ONG internationales et documents transmis à la Commission parlementaire spéciale sur les événements en Lupria ;

Considérant que le Parti Taor en Lupria (PTL), représentant politique historique de la communauté taoriste et vulpinienne en Principauté de Lupria, a été dissout unilatéralement par les autorités lupriennes le 21 septembre 2018, sans garanties procédurales ni recours effectif ;

Considérant que, depuis cette date, les autorités lupriennes ont engagé des opérations de répression systématique visant les membres réels ou supposés du PTL dans plusieurs régions du pays ;

Considérant les informations concordantes relatives à la découverte de fosses communes, et à des exécutions sommaires ;

Considérant que ces faits, dans leur nature, leur ampleur, leur systématique et leur caractère ciblé contre un groupe national, ethnique et religieux, constituent des actes entrant dans la définition du génocide au sens de l'article 2 de la Convention de 1948 ;

Considérant l'obligation pour les États de prévenir et de réprimer le crime de génocide en vertu du droit international coutumier et conventionnel ;

ADOpte LA PRÉSENTE RÉSOLUTION :

Article 1^{er} – Le Parlement de la République de Vulpina reconnaît officiellement l'existence d'un génocide en cours contre les membres du Parti Taor et la communauté taoriste en Principauté de Lupria.

Article 2 – Le Parlement exprime sa solidarité avec toutes les victimes de ce génocide et appelle à une mobilisation internationale pour mettre un terme aux violences en cours.

Article 3 – La présente résolution sera transmise au Président de la République, au Haut-Commissaire aux affaires extérieures, et à l'ensemble des missions diplomatiques accréditées auprès de la République de Vulpina.

Annexe 9 : Plaque d'inauguration de l'Historial impérial



Annexe 10 : Vœux du Président de la République de Vulpina, 31 décembre 2019



Discours de M. Kapok Mirok, Président de la République de Vulpina, à l'occasion des vœux à la Nation – 31 décembre 2019

Palais présidentiel, République de Vulpina

Chères Vulpiniennes, chers Vulpiniens,

En cette nuit de transition entre deux années, je m'adresse à chacune et chacun d'entre vous, avec gravité, mais aussi avec confiance.

L'année qui s'achève a, une fois encore, démontré la force de notre peuple. Nos industries ont progressé, nos infrastructures se sont consolidées, et notre jeunesse continue de briller dans les domaines de la science, de l'innovation et de la culture. Je veux saluer ici, en votre nom à tous, celles et ceux qui œuvrent au quotidien pour la grandeur de notre République.

Mais je ne peux ignorer, avec vous, les épreuves que nous avons traversées. Des tragédies, des tensions, parfois, des blessures profondes dans le cœur de notre communauté nationale. Ces événements nous rappellent que la paix n'est jamais acquise, que la souveraineté se défend, et que l'unité exige des efforts constants.

Je pense à nos forces de sécurité, à nos soldats, à nos diplomates, à nos fonctionnaires, qui servent la République de Vulpina avec courage et dévouement. Ils sont les remparts de notre liberté.

Vulpiniens, Vulpiniennes,

En ce moment d'unité nationale, je veux également parler avec franchise. L'heure est venue de regarder notre histoire avec lucidité et fierté.

Trop souvent, ces derniers temps, certains remettent en cause l'héritage impérial de notre civilisation. Ils voudraient effacer ce qui a fait notre grandeur. Ils oublient que notre République est l'héritière d'un Empire dont l'influence a façonné les peuples, les frontières, les idées. Notre culture, notre langue, nos institutions en portent encore les fondations profondes.

Je le dis solennellement : nous ne renoncerons jamais à cette histoire. Nous ne laisserons personne l'insulter, ni la trahir.

À l'heure où le continent se déchire, où l'extrémisme renaît dans les marges, où des puissances hostiles instrumentalisent la mémoire pour diviser, nous avons un devoir : retrouver la force de notre cohésion impériale.

Oui, Vulpina doit porter à nouveau l'ambition d'un Empire réconcilié, juste et puissant. Non pas pour dominer, mais pour rétablir l'ordre, restaurer la paix, et protéger ceux qui partagent notre histoire et notre culture.

En 2020, je vous invite à faire preuve de clairvoyance et de courage. Il nous faudra reconstruire notre influence, affirmer notre modèle, et assurer notre destin commun.

Mes chers compatriotes, je vous présente mes vœux de santé, de force et de fidélité. Que cette année nouvelle voie la République de Vulpina avancer sur le chemin de la grandeur retrouvée.

Vive la République de Vulpina.

Annexe 11 : Communiqué du Mouvement de Retour à l'Empire, 13 février 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE — MOUVEMENT DE RETOUR À L'EMPIRE

Daté du 13 février 2020 — Diffusion publique

Le Mouvement de Retour à l'Empire revendique avec fierté et détermination les opérations menées dans la nuit du 12 au 13 février contre les installations industrielles de la Vallée de la chimie.

Ces actions coordonnées ont permis de neutraliser des infrastructures économiques symboles de l'exploitation des peuples impériaux par les élites maoristes corrompues. Le fleuve Maor a été volontairement ciblé : sa pollution n'est pas un accident, mais un acte de libération.

Nous affirmons ici que le fleuve Maor est un mythe toxique, un outil de domination idéologique entre les mains d'une religion rétrograde et oppressive. Le dieu Maor n'est qu'une invention pour justifier l'asservissement des peuples taoristes, la négation de notre histoire, de nos valeurs, et de notre droit à exister.

Par cet acte fort, nous avons brisé le tabou. Le fleuve n'est pas sacré. Il est un symbole de l'humiliation que subit notre communauté depuis des générations. Le détruire, c'est purifier la terre de la contamination maoriste.

Le Mouvement de Retour à l'Empire appelle à une révolution totale :

- Révolution religieuse, pour renverser le maorisme et restaurer la foi taoriste dans sa vérité millénaire ;
- Révolution politique, pour renverser les régimes soumis aux dogmes maoristes et installer un pouvoir légitime ;
- Révolution nationale, pour réunifier les territoires de l'ancien Empire et restaurer notre souveraineté historique.

Nous annonçons que d'autres actions suivront.

À ceux qui hésitent encore, nous disons : l'heure n'est plus aux prières creuses ni aux compromis. L'heure est à la reconquête.

Gloire au Taor. Gloire à l'Empire.

Le Haut-Conseil du Mouvement de Retour à l'Empire

Annexe 12 : Discours de S.A.S. le Prince Paléontologue VI, 13 février 2020

Citoyennes, citoyens de Lupria,

Amis du peuple libre,

En ce jour de douleur, je m'adresse à vous avec gravité.

Cette nuit, notre terre a été frappée en son cœur. Le fleuve Maor, berceau de notre civilisation, source de vie, objet de notre foi et colonne vertébrale de notre écosystème, a été l'objet d'un acte barbare, méthodique, planifié.

Les faits sont clairs : des commandos armés, organisés et lourdement équipés ont attaqué les installations de la Vallée de la chimie, provoquant une catastrophe écologique majeure. Le fleuve Maor est désormais souillé. Et avec lui, tout un équilibre naturel menace de s'effondrer. Ce n'est pas une attaque contre des infrastructures. C'est une attaque contre notre identité.

Nous savons qui sont les auteurs. Le Mouvement de Retour à l'Empire a revendiqué cette ignominie. Ce groupuscule fanatique, adepte d'un extrémisme taoriste violent, ne cesse de propager la haine contre nos traditions, nos croyances, notre peuple. Il ne s'agit pas d'un incident isolé : c'est un nouvel épisode dans une longue série d'attentats visant à déstabiliser la Principauté.

Mais ce que nous savons aussi, c'est que ce mouvement n'est pas seul. Derrière lui se tiennent, dans l'ombre, les intérêts du Parti Taor en Lupria. Et derrière ce parti, dans une hypocrisie désormais manifeste, se trouve la main de la République de Vulpina.

Oui, je l'affirme avec force : la République de Vulpina porte une responsabilité directe. Elle arme, finance, abrite, soutient. Elle prétend défendre une minorité, mais elle alimente un projet impérialiste, violent, destructeur.

Je ne laisserai pas la Lupria devenir une terre sacrifiée aux ambitions démentes d'un empire disparu. Je ne laisserai pas les ennemis de la paix prendre racine sur notre sol. Je ne laisserai pas les extrémistes vulpiniens et taoristes s'attaquer impunément à notre foi, à notre nature, à notre souveraineté.

Lupriennes, Lupriens,

Je vous appelle au calme, mais à la vigilance.

Je vous appelle à l'unité.

Je vous appelle à la résistance.

Dans cette épreuve, je serai votre rempart. Le trône que vous m'avez confié ne vacillera pas devant la menace. Et face aux ingérences extérieures, je réaffirme ici que notre liberté n'est pas négociable.

À compter de ce jour, toute personne se revendiquant du Mouvement de Retour à l'Empire ou du Parti Taor en Lupria sera considérée comme hors-la-loi et ennemie intérieure de la Principauté. Les services de sécurité sont instruits pour neutraliser toute cellule active. Il ne s'agit plus d'un débat d'idées, mais d'une question de survie nationale.

Lupria se relèvera. Et ceux qui ont voulu la faire plier comprendront bientôt qu'un peuple debout est plus fort que toutes leurs armes.

Vive Lupria. Vive la paix.

Annexe 13 : Photographie diffusée par la Principauté de Lupria de prisonniers du MRE suite à l'attaque de la nuit du 12 au 13 février 2020



Annexe 14 : Photographie, diffusée par la Principauté de Lupria, prise dans la Vallée de la chimie le 13 février 2020 au matin



Annexe 15 : Photographie, diffusée par la Principauté de Lupria, de l'entretien entre Léon Klum et Robert Casabutinis le 12 février 2020



Annexe 16 : Procès-verbal de retranscription partielle d'une conversation attribuée par les services de renseignements lupriens à Robert Casabutinis et Léon Klum

SERVICE DE RENSEIGNEMENT DE LA PRINCIPAUTÉ DE LUPRIA

TRANSCRIPTION PARTIELLE – CONVERSATION INTERCEPTÉE

DOSSIER : OPÉRATION « SOMBRE ÉCLAT »

N° D'ENREGISTREMENT : 0387-02022020-LP

DATE D'INTERCEPTION : 12 février 2020 – 14h30

Participants identifiés :

KLUM, Léon – Chef présumé du Mouvement de Retour à l'Empire (MRE)

CASABUTINIS, Robert – Conseiller spécial à la présidence de la République de Vulpina

[Début de la transcription]

KLUM : On a besoin de confirmation rapide. Le matériel est en place mais sans synchronisation, on prend des risques.

CASABUTINIS : La fenêtre est courte. Deux heures maximum. Après, les mouvements seront surveillés.

KLUM : On n'a pas le droit à l'erreur. La dernière fois, on a failli se faire démanteler.

CASABUTINIS : Tout est prêt, il faut agir vite. Les plans sont prêts et annotés. Tu les as transmis ?

KLUM : Pas encore, distribution en main propre ce soir.

CASABUTINIS : Et les gars ?

KLUM : Motivés. Mais il faut encore du ravitaillement. Et des liquidités.

CASABUTINIS : Tu les auras. Discrètement. Pas de trace.

KLUM : J'espère. Parce que cette fois, on ne revient pas en arrière. Il faut que ce soit... visible. Irréversible.

CASABUTINIS : C'est le but. On veut un impact. Pas un message.

KLUM : Bien. Je t'appelle demain. Canal sécurisé. Pas ce réseau.

CASABUTINIS : Compris. Pas de communication avant 6h.

[Fin de la transcription]

Annexe 17 : Discours de Kapok Mirok, 14 février 2020

Chères Vulpiniennes,

Chers Vulpiniens,

Ce soir, je m'adresse à vous avec gravité, dans un moment où notre République est confrontée à un défi historique. Depuis plusieurs mois, nous observons, avec consternation, une escalade des persécutions contre nos frères et sœurs vulpiniens et taoristes vivant en Principauté de Lupria.

Des milliers de femmes, d'hommes, d'enfants, membres du Parti Taor ou du Mouvement de Retour à l'Empire, sont traqués, arrêtés, torturés, exécutés sommairement. Nos services ont établi, sans l'ombre d'un doute, que la Principauté de Lupria mène une politique systématique d'extermination. Cela porte un nom : un génocide.

La République de Vulpina ne peut, et ne doit, rester spectatrice. Nous avons tendu la main, proposé la voie diplomatique. Il nous a été répondu par le mépris, par le sang et par la terreur.

C'est pourquoi, après consultation du Haut Conseil de Défense, j'ai pris la décision de protéger nos communautés, notre peuple, et notre dignité.

Dès ce soir, nos unités de cyberdéfense ont pour mission de désactiver les réseaux électriques de la Principauté de Lupria pour une durée limitée, afin de désorganiser les capacités militaires de ce régime.

Simultanément, nos forces aériennes lanceront des frappes ciblées contre l'ensemble des sites militaires de Lupria, en vue de mettre fin à ce régime génocidaire d'un Prince sans couronne.

Il ne s'agit pas d'une guerre contre un peuple, mais d'un acte de justice, de survie, et de responsabilité historique.

Vulpiniennes, Vulpiniens, sachez que je ne laisserai jamais la haine, la barbarie ou l'oubli effacer ce que nous sommes.

Que vive notre République.

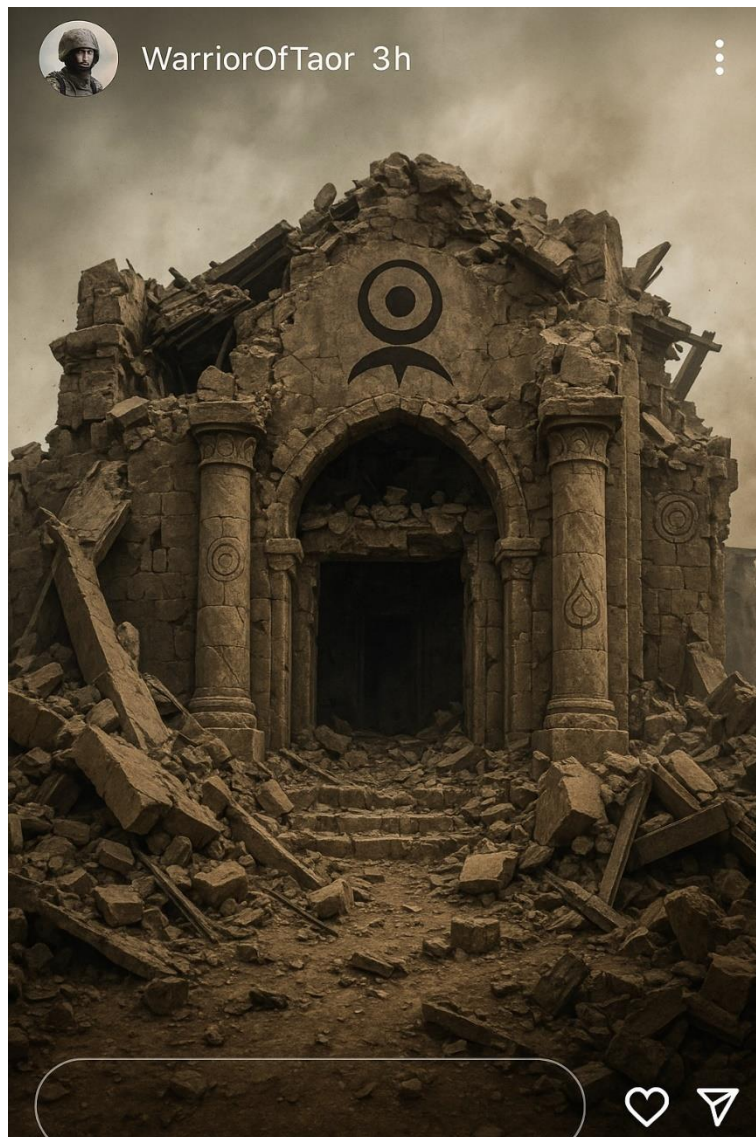
Que vive notre peuple.

Et que justice soit faite.

**Annexe 18 : Photo diffusé sur le compte X officiel de la Présidence de la République de Vulpina,
14 février 2020**



Annexe 19 : Capture d'écran du compte Instagram Warrior of Teor, 23 février 2020



Annexe 20 : Code transitoire applicable au territoire de l'ancienne Principauté de Lupria, 2 mars 2020

Journal officiel de la République de Vulpina

2 mars 2020 – 20h00

Décret-loi n° 2020-3 du 2 mars 2020 portant création du Code transitoire applicable au territoire de l'ancienne Principauté de Lupria

Article 1er — L'ensemble du territoire de l'ancienne Principauté de Lupria est soumis à l'autorité civile et militaire de la République de Vulpina.

Article 2 — Les lois, règlements et normes en vigueur dans la République de Vulpina sont désormais applicables de plein droit sur le territoire de l'ancienne Principauté de Lupria.

Article 3 — Les juridictions civiles et militaires vulpiniennes sont seules compétentes pour connaître de l'ensemble des affaires judiciaires, civiles, pénales, économiques et administratives sur ce territoire.

Article 4 — Toute personne mise en cause dans une procédure pénale sera représentée d'office par un avocat inscrit au barreau de Vulpina, désigné par les autorités judiciaires vulpiniennes.

Article 5 — Les condamnations pénales rendues sur le territoire de Lupria seront exécutées dans les établissements pénitentiaires de la République de Vulpina.

Article 6 — Les biens publics et privés nécessaires à l'accomplissement des missions d'administration transitoire pourront être réquisitionnés, réaffectés ou transférés à titre temporaire ou définitif.

Article 7 — Les langues vulpinienne et taoriste sont déclarées langues officielles sur le territoire du Lupria. L'usage exclusif du luprien est suspendu dans les communications officielles, judiciaires et administratives.

Article 8 — Il est institué une Haute Autorité de Transition, composée de commissaires civils et d'officiers désignés par décret présidentiel, chargée de la coordination de l'administration transitoire.

Article 9 — Toute tentative de remise en cause de l'ordre public, de l'autorité transitoire, ou de contestation de l'intégration à la République de Vulpina, pourra faire l'objet de poursuites au titre de l'article 114 du Code de la Sécurité intérieure.

Article 10 — Le présent décret entre en vigueur immédiatement. Il sera publié au Journal officiel de la République de Vulpina.

Annexe 21 : Résumé du rapport de l'Observatoire Vulpinien des Droits Fondamentaux, publié sur le site internet de l'Observatoire le 15 mars 2020

Rapport d'enquête – ONG Observatoire Vulpinien des Droits Fondamentaux (OVDF)

Titre : Rapport de constatation de charniers dans la Principauté de Lupria

Date : 15 mars 2020

Rédigé par : Équipe d'enquête terrain de l'OVDF

Introduction

Entre le 15 février et le 10 mars 2020, l'équipe d'enquêteurs de l'Observatoire Vulpinien des Droits Fondamentaux (OVDF) a mené une mission de terrain dans plusieurs localités de la Principauté de Lupria. Cette mission fait suite à des informations alarmantes transmises par des survivants réfugiés sur le territoire vulpinien faisant état d'exécutions sommaires de civils et de l'existence de fosses communes dans des zones à majorité taoriste. Le présent rapport rend compte des constatations effectuées dans les villages de Talmor, Akriv, Neroska, Javelen, et Ulstrak, tous situés dans la province orientale de Gorja, une région historiquement peuplée par des communautés taoristes et vulpiniennes.

Méthodologie

Les équipes de l'OVDF se sont rendues sur place avec des experts légistes, photographes de terrain et interprètes locaux. Chaque site a été analysé de manière indépendante selon un protocole de documentation de crimes de masse, incluant relevés GPS, témoignages directs, et documentation photographique. Les données recueillies ont été analysées de manière croisée avec des témoignages de survivants.

Constats sur les sites visités

1. Village de Talmor

Trois fosses découvertes en lisière de la forêt, à 600 m de l'école.

Fosse principale : au moins 47 corps, tous partiellement calcinés.

Présence de liens en corde synthétique et de balles de petit calibre autour des cadavres.

Témoignages concordants d'habitants ayant vu des soldats lupriens rassembler les hommes taoristes avant leur exécution.

2. Village d'Akriv

Une unique fosse commune derrière un ancien dispensaire.

31 corps, principalement femmes et enfants.

Brûlures sur les extrémités, corps recouverts de chaux vive.

Traces d'engins blindés autour du site. Une vieille femme affirme avoir vu « les camions militaires charger les vivants ».

3. Village de Neroska

Village incendié à 80 %. Dans les ruines d'un temple taoriste, deux fosses distinctes.

52 corps, dont plusieurs décapités.

Symbole taoriste gravé dans la terre près d'un autel profané.

Trois témoins réfugiés affirment que l'armée a encerclé le village « pour éradiquer les hérétiques ».

4. Village de Javelen

Deux charniers découverts sous les décombres d'un centre communautaire.

44 cadavres dans un état avancé de calcination.

Témoignage d'un adolescent : « Ils ont dit que les taoristes devaient redevenir poussière ».

Des uniformes déchirés portant l'emblème du Parti Taor retrouvés près des fosses.

5. Village d'Ulstrak

Site particulièrement sensible : les forces de l'armée luprienne bloquaient l'accès jusqu'à notre arrivée sous escorte humanitaire.

Une fosse massive : environ 120 corps. Ossements épars, nombreux crânes fracturés.

Témoignage d'un fossoyeur : « On nous a forcés à creuser, ils disaient que c'était pour l'ordre nouveau ».

Éléments communs aux sites

Les victimes sont majoritairement identifiées comme vulpiniennes et taoristes, selon les témoignages locaux et les objets retrouvés (livres sacrés, médaillons, documents d'identité).

La pratique de l'incinération partielle ou totale des corps est systématique, probablement pour dissimuler les preuves.

Des inscriptions haineuses en luprien ont été retrouvées sur certains murs : « Plus de vermine impériale », « Terre purifiée ».

Témoignages clés

M. Elvin Rakar, 42 ans, rescapé de Talmor : « Ils ont crié qu'on ne méritait pas de vivre. Même les enfants, ils ont tiré sans hésiter ».

Mme Ira Setnek, 69 ans, Akriv : « Ils brûlaient les corps et dansaient autour. Un soldat m'a dit que le Maor ne nous sauverait pas ».

Frère Yarik Voln, religieux taoriste à Neroska : « Ils ont profané le sanctuaire, jeté les corps dans l'autel. Ils veulent effacer notre mémoire. »

Évaluation juridique

Les éléments rassemblés dans ce rapport – l'identité des victimes, leur appartenance religieuse et ethnique, le caractère systématique des exécutions et de l'occultation des corps – permettent de conclure à la forte présomption d'un crime de génocide commis par les forces militaires ou paramilitaires de la Principauté de Lupria contre les populations vulpiniennes et taoristes.

Recommandations

L'OVDF :

- Demande l'ouverture immédiate d'une enquête internationale indépendante ;
- Exhorte les États parties au Statut de Rome à saisir la Cour pénale internationale ;
- Appelle à la protection urgente des populations taoristes restantes en Lupria.

Annexe 22 : Extrait des comptes de l'Observatoire Vulpinien des Droits Fondamentaux, 2020

Libellé	Montant reçu (V)	Commentaires
Subventions publiques nationales		
Ministère de la Justice et des Droits civils	85 000	Convention annuelle reconduite depuis 2020
Assemblée législative vulpinienne	25 000	Soutien spécifique au programme « Mémoire Impériale »
Partenariats privés institutionnels		
SRADT – Société Républicaine d'Aménagement et de Défense du Territoire	120 000	Convention de mécénat – Programme « Reconstruction juridique »
VDF – Vulpinian Democracy Fund	55 000	Don affecté aux actions de plaidoyer
GRDF – Groupe de Recherche Démocratique Folimite	40 000	Soutien aux publications de l'OVDF
CIDF – Coalition Internationale pour les Droits Fondamentaux	30 000	Appui aux actions internationales
AFEI – Agence Folimite pour l'Éthique Internationale	27 500	Financement du réseau d'alerte Kogol
Autres recettes		
Dons individuels	18 450	Contributions libres (plateformes en ligne)
Produits de vente de rapports et publications	6 200	Boutique en ligne OVDF
Intérêts bancaires et produits financiers	1 030	Compte épargne solidaire
Total des recettes 2020	508 180 V	

Annexe 23 : Décret présidentiel n° 2020-211, 23 juillet 2020

Journal officiel de la République de Vulpina

23 juillet 2020 – 20H00

Décret présidentiel n° 2020-211 du 23 juillet 2020 portant autorisation de construction d'un complexe d'administration civile sur le territoire de l'ancienne Principauté de Lupria

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE VULPINA,

Vu la Constitution de la République de Vulpina ;

Vu le Décret-loi n° 2020-3 du 2 mars 2020 portant création du Code transitoire applicable au territoire de l'ancienne Principauté de Lupria ;

Vu l'urgence de garantir une présence administrative permanente et unifiée sur l'ensemble du territoire ;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} — Il est procédé à la construction d'un complexe d'administration civile sur les parcelles cadastrales n° LPR-5489, LPR-5492, LPR-5494, LPR-5500 et LPR-5503, situées dans la circonscription de Lupria, ex-Principauté de Lupria.

Article 2 — Toutes constructions existantes sur les parcelles désignées à l'article 1^{er} sont déclarées sans affectation et feront l'objet d'une démolition complète, à la charge de l'administration de la Haute Autorité de Transition.

Article 3 — La Société Républicaine d'Aménagement et de Défense du Territoire (SRADT) est chargée de l'exécution des opérations techniques, logistiques et administratives nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux.

Article 4 — Le présent décret entre en vigueur immédiatement. Il sera publié au Journal officiel de la République de Vulpina.

Fait à Taorpolis, le 23 juillet 2020

Pour le Président de la République,

Le Secrétaire général de la Présidence

Annexe 24 : Cour pénale internationale, Chambre préliminaire, Décision rendue en application de l'article 15 *bis* du Statut de Rome sur l'autorisation d'ouvrir une enquête sur la situation en Principauté de Lupria, 16 juin 2021 (extraits)

[...]

35. La Chambre constate que le Procureur a respecté la procédure prévue à l'article 15 bis (6) en avisant le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de la situation en Principauté de Lupria. Le Procureur a démontré de manière incontestable avoir fourni de nombreux documents et informations à l'Organisation des Nations Unies. La Chambre ne peut toutefois que constater que cet avis a eu lieu le 28 mai 2020, sans que le Conseil de Sécurité des Nations Unies n'ait, à ce jour, rendu de décision constatant un acte d'agression. Le Procureur a donc, de bon droit, fait usage de l'article 15 bis (8) en saisissant la Chambre d'une demande d'autorisation à enquêter.

[...]

42. Au regard de tout ce qui précède, la Chambre est convaincue qu'il existe une base raisonnable permettant d'ouvrir une enquête pour crime d'agression et que les conditions de compétences de la Cour semblent, en l'espèce, remplies. Le Procureur doit donc être autorisé à enquêter sur le fondement des articles 15 bis (8) et 15.

43. La Chambre tient toutefois à réaffirmer le droit applicable à ce stade de la procédure et à préciser, d'une part, que cette autorisation intervient sans préjudice des décisions prises ultérieurement en matière de compétence et de recevabilité et, d'autre part, qu'il revient, en vertu de l'article 15 bis (9) du Statut, aux juges de la Cour pénale internationale de statuer sur l'existence d'un acte d'agression lorsqu'il a été fait usage des alinéas précédents.

[...]

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DE VULPINA

Taorpolis, le 16 juin 2021

La Présidence de la République de Vulpina a pris connaissance avec une profonde consternation de la décision rendue ce jour par la Chambre préliminaire XV de la Cour pénale internationale, autorisant l'ouverture d'une enquête sur la situation en Principauté de Lupria.

La République de Vulpina condamne avec la plus grande fermeté cette décision, qui constitue une atteinte manifeste à la souveraineté nationale et une instrumentalisation politique des mécanismes judiciaires internationaux. Cette décision est totalement partielle et méconnaît de manière flagrante tant le droit international public que les propres critères de compétence posés par le Statut de Rome.

La Présidence rappelle que la République de Vulpina est un État de droit respectueux de ses engagements internationaux. Elle dénonce une procédure biaisée, nourrie de rapports non vérifiés, de témoignages anonymes et d'allégations non étayées émanant d'acteurs ouvertement hostiles à la République.

En conséquence, la Présidence de la République annonce solennellement que :

- La République de Vulpina met un terme immédiat à toute forme de coopération avec la Cour pénale internationale ;
- L'accès au territoire de la République de Vulpina est interdit à toute personne physique, quelle que soit sa nationalité, agissant pour le compte de la Cour pénale internationale ou envoyée par elle ;
- La République de Vulpina exerce et exercera pleinement sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire, dans le respect de l'ordre public et de la sécurité de sa population.

La Présidence réaffirme son engagement inébranlable en faveur de la paix, de la justice nationale et du droit des peuples à ne pas être soumis à des procédures arbitraires aux mains d'organes dévoyés.

Pour la Présidence de la République,

Le Porte-Parole Officiel

Annexe 26 : Cour pénale internationale, Chambre préliminaire XV, Mandat d'arrêt, affaire *Le Procureur c. Kapok Mirok et Robert Casabutinis*, rendu public le 3 janvier 2023 (extraits)

[...]

11. La Chambre est convaincue qu'il ressort des preuves présentées par le Procureur des motifs raisonnables de croire que les autorités de la République de Vulpina ont préparé puis mené à bien l'invasion territoriale de la Principauté de Lupria à partir du 14 février 2020. Cette invasion a été rendue possible par la coordination d'un groupe militaire agissant sur le territoire luprien, le Mouvement de Retour à l'Empire.

12. La Chambre estime qu'il y a des motifs raisonnables de croire que ces actes ont été menés sous les ordres de Kapok Mirok, Président de la République de Vulpina, ainsi que de Robert Casabutinis, Conseiller spécial de la Présidence de la République.

[...]

18. Au vu des éléments de preuve, la Chambre considère qu'il y a des motifs raisonnables de croire que, dans ce contexte, un crime d'agression ainsi que des crimes de guerre ayant notamment pris la forme de [...] ont été commis.

[...]

23. La question des modes de responsabilité pénale applicables à la présente affaire sera revue par la Chambre à un stade ultérieur de la procédure.

[...].

Annexe 27 : Extraits du droit lustranien

EXTRAIT DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE DE LUSTRANIE

Chapitre VI – De la procédure de jugement criminel par défaut

Article 241. Lorsqu'un accusé régulièrement mis en cause pour une infraction qualifiée de crime ne peut être retrouvé ou se soustrait délibérément à la justice, il peut être jugé par défaut conformément aux dispositions du présent chapitre.

Article 242. L'absence de l'accusé n'empêche pas la tenue du procès criminel, dès lors qu'il est établi que toutes les diligences ont été accomplies pour assurer sa comparution. Un procès-verbal d'échec de notification est joint au dossier.

Article 243. Le président de la cour d'assises désigne un avocat inscrit au barreau national pour assurer la défense de l'accusé par défaut. L'avocat ainsi commis d'office dispose des mêmes droits et devoirs que pour toute autre affaire criminelle, notamment l'accès intégral au dossier, le droit de présenter des conclusions, de poser des questions et de plaider en défense.

Article 244. L'audience criminelle par défaut se déroule selon les règles de la procédure ordinaire, sauf en ce qui concerne la comparution personnelle de l'accusé.

Article 245. Le jugement rendu par défaut produit les mêmes effets que tout autre jugement pénal. Il est exécutoire dès son prononcé et donne lieu, le cas échéant, à l'émission d'un mandat d'arrêt.

Article 246. En cas d'arrestation ultérieure de l'accusé, aucune opposition n'est recevable. Le jugement par défaut demeure définitif et peut être exécuté immédiatement. L'accusé conserve la possibilité d'exercer, dans les conditions du droit commun, les voies de recours contre les actes d'exécution.

EXTRAIT DE LA CONSTITUTION DE LUSTRANIE

Titre IV – De l'Autorité judiciaire

Article 98. L'autorité judiciaire est indépendante du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Elle est exercée au nom du peuple lustranien.

Article 99. Les magistrats du siège sont inamovibles. Ils ne peuvent être déplacés ou suspendus qu'en vertu de la loi.

Article 100. Le ministère public agit dans l'intérêt de la société. Il est tenu de requérir l'application de la loi et de défendre l'ordre public.

Article 101. Le ministre de la Justice peut adresser aux procureurs de la République des instructions écrites, générales ou particulières, afin qu'ils déclenchent des poursuites en matière criminelle. Ces instructions sont publiques, communiquées aux parties, et versées au dossier de la procédure.

Article 102. Les magistrats du ministère public exercent leurs fonctions dans le strict respect de la légalité, de l'indépendance des juridictions et des droits de la défense.